



Contrat de 35h mais +40h effective sans compensation... ?

Par **Deedee44**, le **11/08/2016** à **11:07**

Bonjour

Je suis dans une PME de moins de 20 salariés, et j'ai signé un contrat de 35h. Je suis agent de maîtrise.

Mais dans les faits, on me demande d'en travailler plus de 40.

Mes heures complémentaires (les 4h pour arriver à 39h) ne sont pas payées, j'ai regardé ma fiche de paie, et mes heures supplémentaires non plus. Et je n'ai ni rtt ni jours de recup.

Je suis affiliée à la convention collective de la publicité mais dedans il n'y a aucune dérogation qui justifierait cela.

Est ce que tout cela est bien légal ?

Par **P.M.**, le **11/08/2016** à **12:13**

Bonjour,

Vous devriez être payé pour tout le temps de travail effectif, en heures supplémentaires au-delà de 35 h par semaine...

Par **Deedee44**, le **11/08/2016** à **12:18**

Il n'y a pas de dérogation du fait de la petite taille de l'entreprise ? (10 salariés)

Et quand j'avais posé la question à mon chef de si c'était légal il a juste répondu que c'étaient les contrats standards de l'entreprise et qu'il soit à 35 ou 39h, le brut mensuel aurait été le même.

J'avoue que je n'ai pas bien saisi sa réponse.

Par **P.M.**, le **11/08/2016** à **12:39**

Il n'y a aucune dérogation et vous devriez même sans heures supplémentaires être payé sur la base de 151,67 h par mois sur la base de 35 h par semaine x 4,3333 semaines (moyenne annuelle de 52 semaines / 12)...

Par **Deedee44**, le **11/08/2016** à **14:09**

ah, tout de même... merci